

## **Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide**

**N° AMM : FR-2018-0024**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES**,*

*de la société **Henkel Global Supply Chain B.V.***

*enregistrée sous le numéro **BC-CL069152-44***

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 20 novembre 2024,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 juillet 2034.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 10/01/2025

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Henkel Global Supply Chain B.V.
	Adresse	Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA, Amsterdam, Pays-Bas
Numéro de demande	BC-CL069152-44	
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0024	
Date d'autorisation	25/04/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Henkel Global Supply Chain B.V.
Adresse du fabricant	Gustav Mahlerlaan 2970 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	site 1 Godrej Consumer Products Ltd, 131/1-4, Cuddalore Road, Kattukuppam, Manapet (PO) 607402 Pondicherry, Inde
	site 2 Consultoria Tecnica e Representações, Lda. (CTR), Loteamento Industrial da Murteira, Lotes 23/24 2135-301 Samora Correia, Portugal
	site 3 IGO srl, Via Palazzo, 46 24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo), Italie
	site 4 HENKEL HOMECARE KOREA, 3 Gatbachi-ro, Danwon-gu, Ansan city - Gyeonggi-do, République de Corée

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG, Industrial Operations
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Strasse 50 40789 Monheim am Rhein, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience AG 41538 Dormagen, Allemagne

<b>Substance active</b>	pyriproxifène
<b>Nom du fabricant</b>	Sumitomo Chemical Co. Ltd.
<b>Adresse du fabricant</b>	27-1, Shinkawa, 2-Chome, Chuo-ku 104-8260 Tokyo, Japon
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Misawa Works, Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa 033-0022 AOMORI, Japon

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-Nnitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	1
pyriproxifène	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,052

### 2.2. Type de formulation

Pâte prête à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Étiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnel

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Boîtes d'appâts pré-remplies contenant chacune 2 g de produit.  Le produit est appliqué à raison de 1 à 4 boîtes d'appâts par pièce en fonction de la dimension de la pièce et du niveau de l'infestation (4 boîtes d'appâts sont recommandées pour les cuisines, 2 pour les salles de bains et 1-2 pour les autres pièces).  Efficace jusqu'à 6 mois après ouverture.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte : poste d'appât dans une cage en polystyrène (en contact avec le produit)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Éviter les sources de lumière ou de chaleur (radiateur).
- Avant le traitement, éliminer toute source naturelle de nourriture pour les blattes (déchets, restes de nourriture...) de la zone infestée afin de favoriser l'ingestion de l'appât.
- Une réduction notable des blattes est attendue dans les 2 à 6 semaines suivant l'application du produit.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions figurant sur l'étiquette, il convient de contacter un spécialiste de la lutte antiparasitaire.
- Utiliser le produit aux doses et aux intervalles recommandés.
- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à l'une des substances actives, il convient d'alterner des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation fréquente et répétée de la même substance active.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

#### LOCALISATION

Placer les boîtes d'appâts dans les endroits où les blattes ont été observées, par exemple :

- Dans les endroits sombres ou humides comme sous le réfrigérateur, derrière les toilettes ou près des canalisations.
- Dans les endroits où la température est plus élevée, comme près des appareils électriques ou des tuyaux de chauffage.
- Dans les endroits susceptibles de contenir des restes de nourriture ou de matières organiques, comme autour des poubelles ou dans des meubles de cuisine.
- Dans d'autres endroits où des blattes ont été observées, comme près des ventilations, des fissures ou des faux-plafonds.
- Pour sécuriser la station en place, s'assurer que la surface est propre, retirer le papier de protection de la bande adhésive et appuyer fermement sur la station.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Usage en intérieur uniquement.
- Ne pas forcer pour ouvrir la boîte/station d'appât.
- Placer les stations d'appât hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques et des animaux de ferme, ainsi que d'autres animaux non cibles.
- Placer les stations d'appât à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants, des animaux de compagnie et des organismes non cibles.
- Durée de conservation : 36 mois.
- Conserver dans un endroit sec et ventilé.
- Stocker à l'abri de la lumière.

#### **6. Autre(s) information(s)**

- Le détenteur de l'autorisation doit fournir les éléments permettant aux utilisateurs non professionnels d'identifier spécifiquement la blatte germanique (*Blattella germanica*).
- Ce produit biocide contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.